

## **Appel à éco-projets « Tous mobilisés pour une ville durable »**

### **Règlement**

#### **Article 1 : Qu'est-ce que l'appel à éco-projets ?**

L'appel à éco-projets est une démarche initiée par la Ville de Vaulx-en-Velin pour soutenir des initiatives et des projets en matière de développement durable. Cet appel à éco-projets s'inscrit notamment dans les orientations fixées par le conseil municipal dans sa délibération du 12 février 2015 relative à l'engagement de la Ville de Vaulx-en-Velin dans l'élaboration d'une politique climat-énergie communale.

Il s'adresse à un public le plus large possible :

Aux Vaudaises et aux Vaudais, constitués en collectif avec l'appui d'une association pour le portage administratif et financier du projet

Aux associations œuvrant sur la commune de Vaulx-en-Velin,

Aux établissements scolaires de Vaulx-en-Velin, du premier degré dont le projet a reçu l'accord de l'inspection académique, ou du second degré,

Aux acteurs publics et privés, œuvrant dans le domaine de l'environnement.

Les projets peuvent être portés par plusieurs structures, réunies de manière partenariale. Elles désignent alors un porteur de projet.

Les élus du conseil municipal, les mouvements politiques ou les associations à caractère électoral ne peuvent pas être porteurs ou partenaire de projets.

La durée de l'appel à projet est de trois mois à compter de son lancement.

Une enveloppe financière de 20.000€ est destinée à financer les éco-projets.

#### **Article 2 : Ses objectifs**

L'appel à éco-projets a pour objectif de soutenir des initiatives éco-citoyennes dans le but d'impliquer, de sensibiliser la population sur les changements de comportements indispensables à la transition écologique.

Les thématiques peuvent s'inscrire dans les domaines suivants :

- Sobriété énergétique
- Mobilité et développement des modes doux
- Recyclage, incitation au tri et à la réduction des déchets
- Consommation responsable et circuits courts
- Éducation à l'Environnement et au Développement Durable
- Préservation de la biodiversité et développement de la nature en ville

### **Article 3 : Fonctionnement général de l'appel à éco-projets**

La Commission extra-municipale du Développement Durable, instituée par la délibération du conseil municipal de Vaulx-en-Velin dans sa séance du 20 décembre 2018, sera chargée de sélectionner les projets.

La communication relative à l'appel à éco-projets est réalisée sur la plateforme numérique participative « monavis.vaulxenvelin.net » laquelle permet le dépôt et la communication au public des projets proposés. La plateforme permet également d'informer les porteurs de projets et le public de l'état d'avancement de la démarche.

Les porteurs de projets ont la possibilité de déposer directement leurs projets en ligne sur la plateforme, et les habitants de Vaulx-en-Velin, pourront commenter et voter en faveur de leurs projets préférés (vision publique du nombre de « J'aime » par projets).

### **Article 4 : Rôle et compétences de la Commission extra-municipale du Développement Durable**

La Commission extra-municipale Développement Durable propose, dans le respect du présent règlement intérieur, une liste des projets sélectionnés, ainsi que le montant des aides susceptibles d'être attribuées, au conseil municipal qui décide *in fine* de l'octroi des financements accordés dans le cadre de cet appel à éco-projets.

Pour ce faire, elle :

- examine les dossiers déclarés admissibles lors de l'instruction des dossiers par un comité technique interne à la Ville de Vaulx-en-Velin ;
- accueille et auditionne les porteurs de projets ;
- établit un classement des dossiers et sélectionne ceux qui bénéficieront d'un soutien financier ;
- suit la réalisation des projets soutenus.

### **Article 5 : Déroulement de la séance de la Commission extra-municipale**

La Commission extra-municipale du Développement Durable se réunit à l'issue de la période de dépôt des éco-projets. Cette séance se déroule en plusieurs étapes distinctes :

- la présentation, par les porteurs des éco-projets admissibles, de leur projet, suivi d'un échange avec les membres de la commission ;
- toute présentation de l'éco-projet devant la commission mobilisera au minimum une personne investie dans le projet et maximum quatre ;
- le vote se déroule à huis clos ;
- toute personne membre de la commission extra-municipale du développement durable ne peut participer aux délibérations et aux votes si elle est impliquée dans un projet, de manière directe ou indirecte.

### **Article 6 : Condition de la prise en compte de la « mobilisation citoyenne » par la Commission extra-municipale Développement Durable.**

La Commission extra-municipale est souveraine dans l'examen des éco-projets déposés.

Toutefois, et afin d'éclairer leur jugement, ses membres prendront en considération le nombre de votes recueillis par projet et donc leur niveau de popularité auprès des Vaudais.es.

Le nombre de votes n'emportera qu'une valeur indicative.

### **Article 7 : Suivi technique de l'appel à éco-projets**

Le suivi technique de l'appel à éco-projets est assuré par les services de la ville de Vaulx-en-Verin chargés de la gestion technique de l'appel à éco-projets.

Ils ont pour mission :

- d'annoncer le calendrier des appels à projets ;
- de s'assurer de la réception des dossiers dans le temps incombé ;
- de vérifier le respect des critères de cet appel à éco-projets et de la transmission de l'ensemble des informations demandées dans la fiche projet ;
- de convoquer un comité technique interne à la Ville de Vaulx-en-Verin qui opère une analyse de l'admissibilité et de la faisabilité des projets ;
- d'échanger avec les porteurs et de les accompagner si nécessaire dans le montage de son projet ;

- de transmettre les éco-projets admissibles avec un avis technique aux membres de la Commission extra-municipale du Développement Durable préalablement à la séance ;

- d'élaborer un suivi qualitatif et quantitatif.

### **Article 8 : Critères d'admissibilité des candidatures**

1. Est finançable par l'appel à éco-projets tout projet contribuant à la réalisation des objectifs définis par l'article 2 du présent règlement.
2. L'éco-projet doit respecter les contraintes techniques, légales et réglementaires.
3. Le dispositif s'attachera à soutenir des projets qui se situent sur le territoire de la Ville de Vaulx-en-Velin.
4. Un porteur de projet ne peut pas présenter plusieurs projets au même appel à projets.
5. Le porteur d'un projet financé dans le cadre de l'appel à éco-projets ou ses partenaires doivent être en mesure de réaliser le projet avec leurs propres moyens.

### **Article 9 : Critères d'évaluation des candidatures l'appel à éco-projets**

La Commission extra-municipale évaluera les candidatures au regard de :

- la cohérence du projet avec les objectifs de transition écologique ;
- l'implication des habitants dans une logique d'éco-citoyenneté ;
- la faisabilité et la qualité du projet notamment au regard de son caractère innovant, ainsi que des éléments apportés à l'appui du dossier ;
- la qualité du partenariat et la nature du partenariat proposé en cas de projet déposé par plusieurs structures ;
- des actions de valorisation envisagées, particulièrement en matière de restitution finale.

### **Article 10 : Montant du financement**

La subvention accordée à la structure porteuse d'un éco-projet ne peut être inférieure à 200 € et ne peut dépasser 4.000 € par projet.

La part de financement public ne doit pas excéder 80% du budget total du projet et le porteur de projet doit préciser quels sont ses autres sources de financement.

L'appel à éco-projets n'a pas vocation à financer le fonctionnement d'associations.

Pour être financé, le projet doit débiter au maximum 6 mois après l'envoi du courrier de notification de la subvention.

Les attributaires s'engagent à affecter la subvention uniquement au financement des dépenses liées aux actions organisées dans le cadre de l'éco-projet ayant fait l'objet d'une présentation à la Commission extra-municipale du Développement Durable. La Ville de Vaulx-en-Velin se réserve le droit d'exercer un contrôle de l'utilisation des subventions reçues.

Les attributaires doivent pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus et fournir toutes les pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Si au cours du bilan du projet il apparaît que les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet du projet présenté à la Commission extra-municipale du Développement Durable, ou encore en cas d'écart constaté entre le budget prévisionnel et les dépenses réalisées, la Ville de Vaulx-en-Velin se réserve la possibilité d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées.

De manière générale, en cas d'inexécution, de modification substantielle du projet et en cas de retard significatif dans l'exécution du projet subventionné, les attributaires s'engagent à en informer la ville de Vaulx-en-Velin dans les meilleurs délais, qui après analyse des circonstances et des motifs, pourrait exiger le remboursement des sommes versées.

## **Article 11 : La procédure de dépôt des éco-projets**

Pour solliciter un financement, les porteurs d'un projet doivent suivre la procédure suivante

1. Se connecter à la plateforme numérique participative de la ville de Vaulx-en-Velin ([monavis.vaulxenvelin.net](http://monavis.vaulxenvelin.net)) et la rubrique « Appels à projets » / « appel à éco-projets » pour prendre connaissance des dates butoir de remise des dossiers et du présent règlement intérieur.
2. Renseigner le formulaire éco-projet en ligne.

3. Si le projet est reconnu admissible suite à l'examen technique, il est mis en ligne en partie publique de la plateforme numérique participative afin de solliciter l'avis des Vaudais.es (« votes ») et il est soumis à la commission extra-municipale développement durable.

4. Le porteur de projets est invité à venir présenter oralement son projet devant la commission. Il est possible que le porteur de projet soit accompagné d'un ou plusieurs partenaires, jusqu'à quatre personnes.

Les projets déposés par les établissements scolaires du premier degré doivent avoir reçu l'accord de l'inspection académique. Cet accord doit parvenir aux services de la Ville au plus tard le jour de la réunion de la Commission extra-municipale du développement durable.

La présentation d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à éco-projets n'ouvre aucun droit, même si le projet est éligible. Seul le conseil municipal, aux termes de la loi, est compétent pour accorder une subvention et en définir les modalités.

## **Article 12 : Mise en œuvre des décisions**

Les décisions prises dans le cadre l'appel à éco-projets donnent lieu à un courrier de notification signé de la Maire de Vaulx-en-Velin.

Afin de percevoir la subvention, le porteur du projet devra transmettre un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'association, le code APE (ex code NAF) et le numéro de SIRET.

Les sommes attribuées par la Ville de Vaulx-en-Velin dans le cadre de l'appel à éco-projets seront virées sous forme de mandat administratif, sur le compte de l'attributaire de la décision.

Le porteur de projet lauréat recevra l'intégralité de sa subvention à la signature de sa notification par la Maire de Vaulx-en-Velin.

## **Article 13 : Le bilan du projet**

Au terme du projet et au maximum dans le mois qui suit la fin de réalisation du projet, est effectuée la transmission du bilan accompagné de tous les justificatifs financiers (factures, tickets de caisse, etc.), photos et articles de presse éventuels.

La date limite de remise de bilan est communiquée aux porteurs de projet dans le courrier de notification de la subvention. Si le bilan n'a pas été déposé à la date

limite, le porteur de projet pourrait être amené à rembourser toute ou partie de la subvention.

#### **Article 14 : Communication**

Les porteurs de projet ont l'obligation de communiquer sur le soutien que leur apporte la Ville de Vaulx-en-Velin dans le cadre de l'Appel à éco-projets. Pour cela, ils doivent prévoir d'apposer de manière lisible le logo de la Ville de Vaulx-en-Velin sur tous leurs supports de communication, et de faire mention de ce soutien lors des communications publiques.

Par ailleurs, les porteurs de projet autorisent la Ville de Vaulx-en-Velin à communiquer sur l'ensemble des projets que l'appel à éco-projets aura permis de réaliser.